



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-36

Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POPUR ENEDIS

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et des distributions d'électricité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP, sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 087-218702504-20221006-D202236-DE

N° 2022-36

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 221€ et à l'adresser à ENEDIS – DR LIMOUSIN – 8 Allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Michel REBEYROL